

LE REFERENT HANDICAP

I - SON ROLE :

Le référent handicap de l'IFMS a pour mission de **co-définir, mettre en œuvre, coordonner et évaluer** la politique d'accueil, d'accessibilité et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap, en lien étroit avec la direction et les équipes.

Il contribue à garantir :

- l'égalité d'accès à la formation,
- la sécurisation des parcours,
- l'adaptation des modalités pédagogiques, organisationnelles et d'évaluation, dans une logique d'amélioration continue et de conformité réglementaire

II - SES MISSIONS :

1. Définir et piloter la politique handicap

En collaboration avec l'équipe de direction, le référent handicap :

- co-construit, pilote et évalue la politique d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap ;
- contribue à l'intégration de la dimension handicap dans la démarche qualité de l'IFMS ;
- prépare les bilans annuels (actions menées, résultats, difficultés, axes de progrès) et participe à la définition des orientations pour l'année N+1 ;
- est force de proposition pour le développement de l'accessibilité pédagogique, organisationnelle et matérielle des formations.

2. Conseiller et être personne ressource

Le référent handicap :

- informe et conseille la direction, les équipes pédagogiques, administratives et les apprenants ;
- identifie et mobilise les ressources internes et externes (aides, dispositifs, partenaires) ;
- assure une veille réglementaire, juridique et technique sur le champ du handicap ;
- participe à la conception et à l'actualisation des outils de communication et d'information ;
- propose des méthodes, outils et adaptations favorisant l'accessibilité des formations.

3. Développer et animer un réseau de partenaires

Le référent handicap :

- identifie et développe un réseau de partenaires spécialisés (référents de parcours, RHF, PAS, organismes ressources, etc.) ;
- collabore avec ces partenaires pour adapter les enseignements, les examens et les parcours ;
- travaille en lien avec le référent de stage pour sensibiliser et accompagner les terrains de stage sur l'accueil des apprenants en situation de handicap.

4. Informer et sensibiliser les personnels

Le référent handicap :

- informe les personnels de son rôle, de ses missions et de sa disponibilité ;
- sensibilise les équipes aux enjeux de l'accessibilité et de la compensation du handicap ;
- contribue à lever les freins liés aux représentations du handicap ;
- favorise l'appropriation collective de la politique handicap de l'IFMS

5. Accueillir et accompagner les apprenants

En collaboration avec l'équipe de direction, le référent handicap veille à :

- garantir l'égalité de traitement à toutes les étapes du parcours (admission, formation, stages, évaluations, examens) ;
- mobiliser et coordonner les dispositifs de compensation nécessaires ;
- assurer la traçabilité des accompagnements mis en œuvre.

En amont du parcours

- informer l'apprenant sur les conditions d'accueil et les possibilités d'aménagement ;
- favoriser le repérage précoce des situations de handicap ;
- analyser les besoins de compensation en centre de formation et en stage.

Pendant le parcours

- assurer un suivi individualisé et régulier ;
- articuler projet de formation, besoins de compensation et contraintes pédagogiques ;
- mobiliser les partenaires et prescripteurs si nécessaire.

Après le parcours

- accompagner la préparation de la suite du parcours, en lien avec les structures compétentes.

III - SAVOIR-FAIRE, SAVOIR-ETRE ET CONNAISSANCES :

Savoir-faire

- Piloter et conduire un projet transversal
- Mobiliser et coordonner des acteurs
- Conduire des entretiens et pratiquer l'écoute active

- Animer des réunions et des groupes de travail
- Développer et entretenir un réseau partenarial
- Assurer un rôle de médiation

Savoir-être

- Posture bienveillante, éthique et professionnelle
- Capacités d'écoute, d'empathie et de communication
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Capacité d'adaptation et de coopération
- Discrétion et respect de la confidentialité

Connaissances

- Cadre législatif et réglementaire (loi du 11 février 2005 et textes associés)
- Obligations des organismes de formation en matière d'accessibilité
- Notions de handicap et de compensation
- Dispositifs liés à la RQTH
- Réseau local et régional des acteurs ressources du handicap